

Date de convocation le :  
Vendredi 12/09/2025

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 14.  
PRÉSENTS : 10.  
VOTANTS : 11.

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal temporaire en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M CALLIAN Rémy, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : Mme CANDERATZ Catherine, M AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Émilie et Mme COURTADE Sandrine.

Procuration : M AMIANO Nicolas à M LASSERRE Jean-François.

Secrétaire de séance : M DALLEMANE Michel.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la société dénommée SCI SATO s'est manifestée pour régulariser l'emprise de sa propriété cadastrée A 558 au droit de la voie communale dite Rue des Jardins.

Il est ainsi envisagé un échange de terrains afin que la SCI SATO cède à la Commune une superficie d'environ 21 m<sup>2</sup> constituant la nouvelle emprise de la voie. En contrepartie, la Commune lui céderait une superficie d'environ 29 m<sup>2</sup> à prélever sur la voie communale susnommée, aujourd'hui comprise dans sa propriété.

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la cession de cette portion de voie, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque la portion de voie en cause est déjà intégrée dans la propriété de la SCI SATO.

L'échange aurait lieu sans soultre.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** - de déclasser une portion d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> de la voie communale dite Rue des Jardins ;

- de procéder à un échange de terrains avec la SCI SATO dans les conditions suivantes :

\* La SCI SATO cède à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section A 558, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> ;

\* La Commune cède à la SCI SATO une portion de la voie communale dite Rue des Jardins, d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> ;

\* l'échange est réalisé sans soultre ;

\* les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge pour moitié par chacune des parties à l'acte.

- de classer la partie de la parcelle A 558 acquise par la COMMUNE dans la voie communale dite Rue des Jardins.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 22/09/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/09/2025*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

L'association BARC, qui organise chaque 1<sup>er</sup> mai une manifestation autour des véhicules anciens, propose à la commune de souscrire au label « Villes et Villages d'accueil des Véhicules d'Époque » porté par la Fédération Française des Véhicules d'Époque. Ce label a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La commune de BIDACHE s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil des véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroit de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Objet :

**Villes et villages d'accueil par la fédération française des véhicules d'époque – approbation de la convention**

La commune d'Hagetmau y a souscrit. Les représentants du BARC proposent d'organiser une inauguration lors de l'installation du panneau (1<sup>er</sup> mai par exemple).

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la convention entre la Fédération Française des Véhicules d'Époque et la Commune de BIDACHE, telle qu'elle est annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 22/09/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/09/2025*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Date de convocation le :  
Vendredi 12/09/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal temporaire en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : M AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Émilie et Mme COURTADE Sandrine.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 14.  
PRÉSENTS : 11.  
VOTANTS : 12.

Procuration : M AMIANO Nicolas à M LASSERRE Jean-François.

Secrétaire de séance : M DALLEMANE Michel.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Objet :

**Conseil en Energie  
Partagé entre la  
Collectivité et le  
TE64**

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du TE64, la collectivité de BIDACHE souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DE DEMANDER** de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

**Adopté à la majorité des membres votants (Abstention : 1).**

**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 22/09/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/09/2025*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion. Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés (cocher le ou les deux contrats retenus) :

un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement ;
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité ;
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Objet :

**Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 22/09/2025*

*Formalités de publicité effectuées le 26/09/2025*

*Pour copie certifiée conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

**AUTORISER** le Maire à signer tout document à intervenir cette fin.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

Date de convocation le :  
Vendredi 12/09/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal temporaire en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : M AMIANO Nicolas et Mme COURTADE Sandrine.

Procuration : M AMIANO Nicolas à M LASSERRE Jean-François.

Secrétaire de séance : M DALLEMANE Michel.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 14.  
PRÉSENTS : 12.  
VOTANTS : 13.

Objet :

**Approbation de la modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 22/09/2025*

*Formalités de publicité effectuées le 26/09/2025*

*Pour copie certifiée conforme à l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 ;  
**Vu** l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relatif à la procédure de modification des AVAP préexistantes à la loi LCAP ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal de Bidache du 3 août 2012 approuvant l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bidache du 11 décembre 2023 approuvant l'engagement de la modification n°1 de l'AVAP de Bidache ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque du 17 février 2024 engageant la procédure de modification n°1 de l'AVAP de Bidache ;  
**Vu** la décision n° E25000035/64 du 14 avril 2025 par laquelle Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Camille BEDERE en tant que commissaire enquêtrice suppléante pour procéder à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache ;  
**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 9 mai 2025, prescrivant l'ouverture et fixant les modalités de l'enquête publique relative à la modification n°1 de l'AVAP de la commune de Bidache ;  
**Vu** l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Bidache durant 32 jours, du mardi 10 juin 2025 à partir de 9h au vendredi 11 juillet 2025 jusqu'à 17h sous l'autorité de Monsieur Jean-Louis LEVET, commissaire-enquêteur, qui a tenu 4 permanences ;  
**Vu** les observations émises au cours de l'enquête publique ;  
**Vu** le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur émis le 11 août 2025 ;  
**Vu** l'amendement exposé ci-avant apporté au dossier de modification n°1 de l'AVAP de la commune de Bidache suite à l'enquête publique ;  
**Vu** l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France du 7 août 2025 ;  
**Considérant** que le contexte actuel de transition énergétique et que les objectifs d'accélération de la production d'énergie renouvelable demandent une adaptation du règlement de l'AVAP de Bidache ;  
**Considérant** que le dossier de modification n°1 de l'AVAP de la commune de Bidache, amendé pour tenir compte des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur suite à l'enquête publique et tel qu'annexé, est prêt à être approuvé ;

L'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Bidache, approuvée par délibération du Conseil municipal de Bidache du 3 août 2012, participe activement, depuis plusieurs années, à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine communal tant bâti que paysager.

Certaines dispositions apparaissent toutefois aujourd'hui inadaptées au regard du contexte actuel de transition énergétique et au regard des objectifs d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Dans le respect des enjeux patrimoniaux majeurs de la commune de Bidache, certaines dispositions de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine particulièrement contraignantes en terme d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, doivent en conséquence être modifiées.

Validée par la Commission locale du Site patrimonial remarquable de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Bidache, la procédure de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache a été engagée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 février 2024.

Elle a pour objet de faire évoluer la règlementation relative à l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les 4 secteurs délimités par le plan de l'AVAP et de reformuler certaines dispositions, notamment concernant les clôtures ou le traitement des espaces de jardin.

Le projet de modification a été élaboré conjointement par la commune, la Communauté d'agglomération Pays basque, autorité compétente, et l'Architecte des Bâtiments de France.

Il se présente sous la forme d'un rapport de présentation comprenant les objectifs de la modification, le rappel du document graphique de l'AVAP, le sommaire du règlement ainsi que les modifications envisagées, savoir :

- une ouverture encadrée des possibilités d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le territoire couvert par l'AVAP sans porter préjudice au patrimoine architectural et paysager de Bidache :
  - en secteurs 1 et 3 (secteurs à forte valeur patrimoniale ou paysagère) : une ouverture concernant le bâti non protégé sous condition de ne pas être visible depuis l'espace public (et de ne pas dénaturer certaines perspectives pour le secteur 3) ;
  - en secteurs 2 et 4 (secteurs d'urbanisation récents ou éloignés du bourg) : une ouverture plus large à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- une reformulation de certaines dispositions de l'AVAP :
- Tous secteurs : une clarification des règles concernant la hauteur des clôtures non végétales ;
- En secteur 1: des précisions concernant les jardins non remarquables ;
- En secteur 2: des précisions des dispositions relatives aux clôtures, jardins et végétaux afin de favoriser un traitement paysager qualitatif des quartiers pavillonnaires, d'entrées de ville et des nouveaux quartiers; Conformément aux dispositions de l'article 112 de la loi LCAP du 7 juillet 2016, le projet de modification n°1 de l'AVAP a été validé par la Commission locale du Site patrimonial remarquable de Bidache lors de la

séance du 10 avril 2025.

Par arrêté du 9 mai 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 de l'AVAP de la commune de Bidache.

L'enquête publique s'est tenue en mairie de Bidache durant 32 jours, du mardi 10 juin 2025 à partir de 9h, au vendredi 11 juillet 2025 jusqu'à 17h. Monsieur Jean-Louis LEVET, commissaire-enquêteur désigné, a tenu 4 permanences afin de recevoir le public.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est rappelé que :

- le public a pu consulter le dossier d'enquête publique, constitué d'une version papier (consultable en mairie de Bidache), d'une version dématérialisée (consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et sur le site du registre dématérialisé), comprenant :
  - le projet de modification n°1 de l'AVAP de Bidache ;
  - un dossier administratif d'enquête publique incluant notamment une note présentant le projet de modification n°1 de l'AVAP et l'objet de l'enquête publique, les pièces administratives de la procédure (document graphique de l'AVAP, arrêté d'ouverture de l'enquête publique, délibérations, avis de la Commission locale du Site patrimonial remarquable, mesures de publicité) ainsi que les textes législatifs et réglementaires applicables ;
  - un registre d'enquête papier et un registre électronique permettant de déposer des observations ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Bidache. Il a pu également les adresser par voie postale à Monsieur le commissaire-enquêteur ou encore les formuler sur un registre dématérialisé accessible et sécurisé ;
- en outre, un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bidache.

Au terme de l'enquête publique, il ressort du rapport d'enquête de Monsieur le commissaire-enquêteur établi le 11 août 2025 que, notamment :

- la page internet du site du registre dématérialisé a été consultée par plus de 500 visiteurs et tout ou partie du dossier a été téléchargé 60 fois ;
- au total, 8 observations ont été enregistrées ;
- ces observations ainsi que celles du Commissaire-enquêteur ont principalement porté sur :

- les conditions d'ouverture à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture en secteur 1 : pour certaines, l'expression d'une crainte d'une dégradation de la valeur patrimoniale de Bidache par une ouverture, même encadrée, a été formulée et, pour d'autres, une volonté de faciliter davantage les possibilités d'installation s'est manifestée ;
- les conséquences d'une ouverture à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture (questions de sécurité incendie, stabilité du réseau électrique, risques financiers...) ;
- le manque de participation du public ;
- les moyens de la collectivité pour faire respecter le règlement de

l'AVAP ;

- la forme du règlement ;
- la procédure de modification d'une AVAP ;
- la hauteur des clôtures ;
- des éléments de réponses aux observations ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ont été apportés par la Communauté d'Agglomération le 28 juillet 2025 dans le cadre de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dressé par Monsieur la commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Ces éléments de réponse ont été consignés par Monsieur le commissaire-enquêteur dans son rapport d'enquête.

Le 11 août 2025, Monsieur le commissaire-enquêteur a également rendu ses conclusions motivées et un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet de modification n°1 de l'AVAP de la commune de Bidache.

Préalablement à l'approbation de la modification n°1 de l'AVAP de la commune de Bidache, les modifications suivantes ont été apportées en réponse aux observations formulées par le public ainsi qu'aux conclusions rédigées par le Commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique : - hauteur des clôtures en secteurs 2, 3 et 4 : il est donné suite à l'observation de Monsieur le Commissaire-enquêteur en précisant le niveau à partir duquel la hauteur de la clôture sera mesurée (sol naturel)

Conformément à la procédure en vigueur, l'Architecte des Bâtiments de France et Monsieur le Préfet de région ont été saisis. L'architecte des bâtiments de France a émis un avis favorable au dossier de modification n°1 de l'AVAP de Bidache le 7 août 2025.

Le dossier de modification n°1 de l'AVAP de la commune de Bidache, amendé suite à l'enquête publique au regard des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, des conclusions motivées et de l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur exposés en séance, est désormais prêt à être approuvé.

Le Maire est déçu des non-respects de l'AVAP trop nombreux avec des travaux sans autorisation et avec autorisation mais sans application des prescriptions de l'ABF. Toutefois, il a des marges de manœuvre réduites. Pour autant, à chaque fois, il écrit un courrier recommandé pour signaler le manquement aux règles en vigueur et pour demander une mise en conformité. M DALLEMANE suggère que l'on engage une action d'informations envers les artisans.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DONNER** un avis favorable au projet de modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache, tel qu'annexé à la présente.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**  
**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**

Date de convocation le :  
Vendredi 12/09/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal temporaire en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absent : M AMIANO Nicolas.

Procuration : M AMIANO Nicolas à M LASSERRE Jean-François.

Secrétaire de séance : M DALLEMANE Michel.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 14.  
PRÉSENTS : 13.  
VOTANTS : 14.

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévu dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimée en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

- Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;
- Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo. Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

M LUCMARET évoque un problème de propreté à proximité des espaces de tri.

M LASSEURRE rappelle que les collectivités et associations sont facturées pour chaque ouverture de badge du container ordures ménagères.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **Article 1 - Objet de la Convention de groupement**

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation

Objet :

**Convention de  
groupement pour  
l'Appel à Projets Tri  
Hors Foyer de Citeo  
porté par la CAPB**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 22/09/2025*

*Formalités de publicité  
effectuées le 26/09/2025*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

*Le Maire,*

Hors Foyer.

### **Article 2 - Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu**

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes : la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), les communes d'ANGLET, d'ASCAIN, de BARDOS, représentée par son Maire MAIDER BEHOTEGUY, de BAYONNE, de BIARRITZ, de BIDACHE, de BOUCAU, de BRISCOUS, de CIBOURE, de GABAT, de GAMARTHE, de GUCHE, de HASPARREN, de HENDAYE, d'ITXASSOU, de LAHONCE, de MOUGUERRE, d'OREGUE, d'OSSES, de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, de SAINT-JUST-IBARRE, de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, de SARE, de SOURAIDE, de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, d'URRUGNE, d'URT, d'USTARITZ et de VILLEFRANQUE.

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

### **Article 3 - Désignation et obligations du Responsable du groupement**

La CAPB, à travers ses services, est désignée comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

### **Article 4 - Obligations des membres du groupement**

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- établir et mettre en œuvre le Projet issus du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

Le groupement est solidaire avec mandataire solidaire.

## Article 5 - Répartition des soutiens aux membres du groupement

Tableau de répartition des financements, par équipements :

Eligibilité équipements			Flux	
Espace public		ERP	Multimatériaux / Emballages légers seuls / Papiers / Non fibreux / Fibreux	
Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Équipements événementiels/ équipements mobiles (implantation mobile ou événementiel)		Verre	
<b>Corbeille*</b>	Oui	Oui	400 €/flux/équipement pour espace publics 200 €/flux/équipement pour ERP	Verre non recommandé non éligible
<b>Abri-bac(s)**</b>	Oui	Oui	1.300€/flux/équipement	1.500 €/flux/équipement
<b>Colonne d'apport volontaire</b>	Oui	Oui	2.000€/flux/équipement	2.200€/flux/équipement
<b>Support de sacs</b>	Non	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible
<b>Bac roulant 120 à 500 L</b>	Non	Oui	30€/flux/équipement	
<b>Bac roulant 660 à 770 L</b>	Non	Oui	100 €/flux/équipement	Verre non recommandé non éligible

\* y compris, corbeilles compactrices avec ou sans bacs roulants de collecte à l'intérieur et abris-sacs \*\* pour des bacs roulants

Le financement du projet sera attribué comme suivant :

- 20% à la signature du contrat avec Citeo,
- 80% à la fin du projet.

Une bonification de +10% est accordée puisque le projet est porté par l'EPCI à compétence collecte.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque reverse l'intégralité des soutiens touchés aux communes partenaires.

Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement. Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

## Article 6 - Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

## Article 7 - Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblés délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

## Article 8 - Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer.

Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimaient lésés par sa démarche.

**Article 9 - Règlement des différends - litiges - contentieux**

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal administratif de Pau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

**Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

**Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

**Considérant** la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

L'emplacement exact des parcelles sera communiqué lors du prochain conseil.

Objet :

**Etat d'assiette de l'année 2026 - ONF**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**1) APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Progr amme	Propos ition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf à Dés (ha)	V. Total (m3)
18p	2026	Oui			Eclaircie	8,81	320
19P		Oui			Amélio- ration	2,85	80
20P		Repor- ter	2023	Trop petit bois	Eclaircie	4,88	160

**2) INFORME** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 ;

**3) Orientations de mise en marché**

Dénominat ion du chantier forestier	Prod uits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Déliv rance	Vente simple	Délivranc e
18 et 19					oui	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de BIDACHE accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui       Non

**4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 19/09/2025 :

- N°30-2025 : Echange de terrains - régularisation de la voie communale dite Rue des Jardins ;
- N°31-2025 : Villes et villages d'accueil par la fédération française des véhicules d'époque – approbation de la convention ;
- N°32-2025 : Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le TE64 ;
- N°33-2025 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030 ;
- N°34-2025 : Approbation de la modification n°1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Bidache ;
- N°35-2025 : Convention de groupement pour l'Appel à Projets Tri Hors Foyer de Citeo porté par la CAPB ;
- N°36-2025 : Etat d'assiette de l'année 2026 - ONF.

Séance levée à 22h00.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Recrutement poste 28h pour médiathèque prochainement avec aide DRAC / Département ;
- Projet immobilier privé / public route de Came : point d'avancement avec présentation des plans du projet. Les porteurs de projet (OPH / SAGEC) ont rencontré l'ABF qui a validé le projet dans son ensemble, hormis les principes d'arches en façade. Le Maire rappelle le projet de résidence séniors sous la forme d'une résidence Ovéole. Cette résidence proposera des appartements T2bis / T3 et accessibles aux personnes handicapées. Il y aura sans doute de la mixité sociale avec des seniors mais aussi des PMR. Pour l'accession libre, il y aura des T2, T3 et T4. Il y aura en plus les BRS et 7 lots à bâtir commercialisés par la commune. L'entretien des espaces verts ne sera pas à la charge de la commune. Le projet démarra lorsque la SAGEC aura vendu 40% des produits. Avec les règles d'urbanisme actuelles, un lotissement ne pourrait voir le jour qu'avec des terrains autour de 400 m<sup>2</sup>, ce qui n'est guère souhaitable. Le PC sera déposé à l'automne et signé par la nouvelle équipe municipale en mars/avril 2025. Rappel de la réunion publique 24/09/2025, 20h à la salle des fêtes / Bidouze ;
- Projet pôle médical (4 médecins avec d'autres spécialistes) : pour rappel, de jeunes médecins voulaient acheter l'ensemble du cabinet médical. L'investissement leur a paru trop important. Depuis, ils cherchent d'autres possibilités. Ils seraient intéressés par un terrain constructible à proximité du bourg. Ils prendraient à leur charge l'ensemble du projet ;
- Projet restructuration Mairie / Pôle culturel : déménagement effectué avec succès. 1<sup>ère</sup> réunion préparatoire a eu lieu lundi dernier. L'installation du chantier sera limitée du fait de l'emplacement en plein cœur du bourg. Il y aura une benne place du foirail sécurisée par des barrières de chantier. Les livraisons seront sans doute sur la voie publique avec feux tricolores et/ou personne faisant la circulation. Les travaux démarrent mi-octobre avec fin des travaux envisagés en juin 2026. Réunions de chantier prévues les lundis 14h à partir du 29/09 ;
- Rentrée des classes 100 élèves dont 42 en bilingue gascon ;
- Demande mise à disposition de l'ancien local de sanitaires baignade par ACCA avec travaux et frais d'entretien à leur charge. Les chasseurs ont un réel rôle de régulation de la faune sauvage. L'ensemble des élus est favorable au projet ;
- Maison enfants installée prochainement cour de l'école ;
- Travaux club house tennis / Accessibilité sanitaires M&G : cela se décidera après les élections. Dans le PC figure déjà le club house ;
- Composteur de quartier ?
- Achat 2 BDs Las Joias de la Castafiora 14€ ;
- Signalétiques horizontale / verticale Foirail seront réalisés après les travaux de la mairie : propositions de passer le stationnement zone bleue de la rue des jardins en arrêt minute, de passer toute la place du foirail en zone bleue avec un macaron pour les professionnels pour

faire stationnement à la journée. La place handicapée rue des jardins sera peinte intégralement en bleue. Le sens interdit place du foirail n'est pas assez visible Il pourrait être envisagé de fermer cet accès. Les sorties rue Henri IV pourraient être modifiées en obligeant de passer par le rond-point pour plus de sécurité ;

- Réfection du parcours patrimonial (rénover l'existant et l'étendre pour des sites tels que le monument aux morts, le cimetière juif, ...) : textes en préparation, autorisation des propriétaires des maisons qui auront le panneau à recueillir, avis de l'ABF à recevoir ;
- Rachat 2 débroussailleuses ;
- Vente parcelle anciennement jardin partagée – préemption 50 000 € : le Maire dont la mère est propriétaire indivisaire s'est retiré afin de laisser les élus débattre sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle. 2 élues s'abstiennent et les autres élus sont contre ;
- T2 Montestrucq + appartement Maison Lapébie attribués ;
- CDD reconduit en remplacement agent en disponibilité ;
- Dernier agent recenseur trouvé ;
- Nouvelle technicienne auprès de l'ABF chargée de notre secteur ;
- Suites projet Elena : avis ABF demandé – le détail sera envoyé aux élus ;
- Réfection voirie rue St Jacques SAUR fin septembre / début octobre ;
- Echange ancien chemin non effectué alors que le chemin piétonnier d'accès au chemin du Moulin de Gramont est bien devenu propriété de la Commune ;
- Zone artisanale de Haitce Achevée en restant raisonnable : ventes terrain vont être finalisées. La zone aurait dû être rétrocédée à la CAPB. Elle sera au terme des ventes avec 5 000 € de CLECT en moins (montant estimé pour l'entretien ZA). M DALLEMANE rappelle qu'il faut confirmer le projet de la nouvelle caserne auprès du département ;
- SIG : participation à la co-construction d'un service avancé payant avec CAPB ;
- Refonte site internet format Elgarweb (conforme aux réglementations en vigueur notamment en termes d'accessibilité) / application Grall : traduction anglais-espagnol-gascon ? ;
- Suite à diagnostic, travaux élagage/abattage 4 arbres morts allée de Gramont pris en charge par le département ;
- TE 64 : remplacement 2 lanternes et crosses rue des jardins + portées souterraines HS route de Saint-Palais ;
- Bilan positif du concours photo organisé par Bidache culture avec de nombreux participants variés ;
- Pb potelets église (1 quille sans drain et l'autre avec drain mal posé – moteur fonctionne tjs) : déclaration assurance décennale faite par l'entreprise Castillon ;
- Travaux réfection Pont Hayet : 3 devis – rappeler l'entreprise la mieux disante ;
- Intervention école musique à l'école : devis 720 € si toutes les communes participent – le mail sera transféré + souffre d'un manque de visibilité en l'absence d'un lieu attitré. La coordinatrice devrait rencontrer le directeur de l'ALSH pour envisager une mutualisation ;

SÉANCE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

- Pb prof maths absent collège – des parents ont fait appel au Maire afin de trouver une salle pr accueillir un prof extérieur en attendant ;
- Expertise tableaux chemin de croix 2 400 € - recontacter Mme CURUTCHARRY ;
- Demande installation cirque en avril – demande sera transférée ;
- Devis Orchestre Pays Basque 30/11/2025 1 890 € : une quête pourrait être positionnée à l'entrée à destination du téléthon ;
- Association Danse Country à Bidache qui a déjà un certain succès avec bcp d'inscrits ;
- Spectacle troupe de théâtre Bardos 18/10 ;
- Manifestation octobre rose par l'association les battements d'elles (ateliers, marche, loto) 19/10 qui sera étoffée par une buvette avec partenariat avec des associations ;
- Ateliers avec enfants école ont débuté pour préparer spectacle lors marché de Noël du 13/12/2025 ;
- Vieux camion vendu cet été ;
- Le château de Bidache a été retenu dans le cadre du loto du patrimoine. Le vote est ouvert. Le montant sera arrêté en fin d'année.

Séance clôturée 23h05.

**Jean-François LASSEUR**  
**Maire de Bidache**